Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 octobre 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT
et le 22 OCTOBRE
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 76 En exercice : 75 Présents : 49 Ayant pris part au vote : 56 (49+7 pouvoirs)	16 octobre 2018	29 octobre 2018

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAIGNARD René, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROI Daniel, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCAUTE Hélène, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaël, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. BATTAIS Damien, BIGOT Monique, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, FERRERO Francine, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LAMY Benoit, LEMOINE Nicole, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, PASSEDROIT Alain, ROUCHER Stéphane, SAULEAU Denis, SIRE Michel, VARLET Vanessa, WEISS Sandra

Pouvoirs :

Mmes et M. BOUSSEAU Michèle à GLEMIN Françoise, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone à MOISY Nicole, FERRERO Francine à RIGAULT Claude, GAUTHIER Anne-Marie à KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit à FERRARI Marc, SAULEAU Denis à FULNEAU Jean-Yves.

Secrétaires de séance : Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Arrivé de Yves BAUNEAU à 20h25 pour la délibération n°10/2018-02 «Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Approbation du règlement »

OBJET : <u>Cession de terrain à TDF pour implantation NRO – Les Rosiers-sur-Loire</u> (n°10/2018-001)

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre ;

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre ;

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.).

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau de la route sainte Baudruche les Rosiers sur Loire à Gennes Val De Loire (parcelle cadastrée section A0 n°499).

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO ;

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain sera fixé à un Euro (1€) ;

Considérant qu'il convient par conséquent de délibérer afin :

- D'acter la cession partielle du terrain cadastrée section AO n°499 ;
- D'autoriser Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AO n°499 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre) ;
- Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

In fine, et après avis du service des domaines, une nouvelle délibération sera à prendre afin de céder officiellement à la société Anjou Fibre, la parcelle d'assiette du futur NRO. **Il est possible de procéder à une cession en retenant un prix différent de la valeur déterminée par le service des domaines mais la motivation de la délibération doit, notamment, porter sur le prix.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de la cession partielle de la parcelle d'une superficie d'environ 62 m² cadastrée section AO n°499 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO ;
- ⇨ Autorise Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AO n°499 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO ;
- ⇨ Autorise la société Anjou à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais, sous couvert d'une convention d'occupation précaire ;
- ⇨ Prend acte qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera à prendre au vu de l'avis du service des Domaines, afin de fixer le prix de cession et céder officiellement à la société Anjou Fibre, la parcelle d'assiette du futur NRO.

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : dénomination (n°10/2018-01)

Vu la proposition de la commission « éducation – enfance jeunesse » du 11/10/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de dénommer l'ALSH de Gennes-Val-de-Loire : « accueil de loisirs La Ribambelle », la distinction entre celui de Gennes et des Rosiers-sur-Loire étant identifiée par l'adresse ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : approbation du règlement (n°10/2018-02)

Vu la proposition de règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (55 voix Pour et 1 Contre) :

- ⇨ Valide le règlement annexé à la présente ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Voies : fixation du loyer (n°10/2018-03)

Considérant que le logement de la Sansonnière, situé à Saint-Georges-des-Sept-Voies, d'environ 85 m², peut être proposé à la location ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de fixer le loyer mensuel à 450,00 € ;
- ⇨ Décide de fixer la révision du loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Financement des classes découverte</u> (n°10/2018-04)

Concernant les classes découvertes, le principe communément admis sur toutes les communes était celui d'un financement au 1/3 du coût par élève pour une classe découverte d'une semaine.

Des différences subsistaient dans le montant versé du fait de variantes dans la nature du voyage (plus ou moins éloigné et coûteux) et de la périodicité à laquelle en revenait l'organisation sur l'école.

Afin d'harmoniser l'engagement communal, il est proposé au Conseil Municipal la règle suivante :

- Sur production des factures, le financement communal sera du 1/3 du coût du séjour (transport compris) avec un plafond à 100 euros par enfant.
- Cette règle s'applique pour les enfants de CM1 CM2 (cycle3), ainsi que les CE2 (cycle 2).
- Ce financement sera octroyé au maximum une fois par école et par année scolaire.
- Un acompte de 50% de la participation pourra être versé à la réservation du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (53 voix Pour – 1 voix Contre et 2 abstentions) :

⇨ Accepte la proposition d'harmonisation des règles de prise en charge des classes découvertes telle que présentée ci-dessus, à compter de cette année scolaire 2018/2019 et pour les suivantes ;

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux : programme et subventions</u> (n°10/2018-05)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la démarche relancée par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17.08.2015 et soutenue par le Plan de rénovation énergétique des bâtiments présenté par le gouvernement au printemps dernier : la rénovation énergétique des bâtiments publics s'impose aux collectivités locales qui possèdent 280 millions de m² des bâtiments à rénover sur les 380 millions m² de bâtiments publics concernés.

Un premier programme portant sur les bâtiments les plus énergivores est présenté au Conseil Municipal, sur la base des audits énergétiques commandés au SIEML et des scénarios proposés présentant le meilleur rapport coût des travaux / économies d'énergies / subventions « sollicitables ».

		SUBVENTIONS A SOLLICITER							
BATIMENTS	**Montant de travaux HT**	**SIEML**	**CEE**	**ADEME**	**LEADER**	**DSIL contrat de ruralité**	**Contrat Territoire Région**	**Economie en kWh/an**	**Economie en €/an**
Mairie Les Rosiers-sur-Loire	328 990	38 682	4 936	24 800	40 000	138 324	16 450	78 918	18 774
Château de la Roche Gennes	152 200	58 774	5 662		10 000	39 531	7 610	49 603	3 578
Salle des fêtes St-Georges-des-7-Voies	52 500	4 412	1 573		10 000	11 350	2 625	6 128	943
Ecole primaire Les Rosiers-sur-Loire	98 000	28 913	2 636		30 000	11 951	4 900	31 727	2 472
Salle des Loisirs Les Rosiers-sur-Loire	103 500	19 830	1 719		10 000	46 076	5 175	40 344	6 360
TOTAUX	**735 190**	**150 611**	**16 526**	**24 800**	**100 000**	**247 232**	**36 760**	**206 720**	**32 127**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve le programme de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux à inscrire au budget 2019 ;
- ⇨ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, de solliciter les subventions les plus larges sur ce programme, y compris d'autres sources de financement ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours pour les réparations et dépannages divers</u> (n°10/2018-06)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le SIEML réalise pour le compte des communes :

- De la maintenance préventive sur l'éclairage public qui est facturé d'avance ;
- De la maintenance corrective qui est recensé sur relevé d'interventions tout au long de l'année pour ne prendre qu'une seule délibération ;
- Des opérations ponctuelles nécessitant l'accord préalable du conseil municipal notamment pour les opérations de modernisation ou d'enfouissement des réseaux.

Pour cette séance, il est soumis au Conseil Municipal le listing de la maintenance curative de Gennes-Val-de-Loire de septembre 2017 à août 2018 : 18 interventions pour 5 124,66 euros TTC avec un fonds de concours demandé à 75 % soit 3 843,50 euros.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP094-18-184	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	140,28 €	75%	105,21 €	02/03/2018
EP094-18-186	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	105,36 €	75%	79,02 €	27/06/2018
EP149-18-167	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	124,22 €	75%	93,17 €	02/03/2018
EP149-18-168	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	405,29 €	75%	303,97 €	05/03/2018
EP346-17-118	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	319,44 €	75%	239,58 €	18/09/2017
EP346-18-122	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	355,37 €	75%	266,53 €	22/05/2018
EP261-17-86	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	190,36 €	75%	142,77 €	29/09/2017
EP261-17-87	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	889,80 €	75%	667,35 €	10/10/2017
EP261-17-90	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	131,59 €	75%	98,69 €	14/11/2017
EP261-17-91	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	395,38 €	75%	296,54 €	07/12/2017
EP261-17-93	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	465,40 €	75%	349,05 €	11/12/2017
EP261-17-94	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	238,63 €	75%	178,97 €	12/01/2018
EP261-18-95	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	368,87 €	75%	276,65 €	02/03/2018
EP304-17-23	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	176,54 €	75%	132,41 €	17/10/2017
EP304-17-24	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	235,77 €	75%	176,83 €	14/11/2017
EP304-17-25	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	203,04 €	75%	152,28 €	15/12/2017
EP304-18-26	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	292,76 €	75%	219,57 €	05/01/2018
EP304-18-27	GENNES-VAL-DE-LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	86,56 €	75%	64,92 €	05/03/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2018 décide de verser un fonds de concours au SIEML pour les travaux de maintenance curative de l'éclairage public de 3 843,50 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Avis sur la vente de logements sociaux : logements de Maine-et-Loire Habitat</u> (n°10/2018-07)

Par courriers en date du 05/07/2018 et 10/09/2018, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la commune de Gennes-Val-de-Loire que les 47 logements suivants pourraient être proposés à la vente :

- 5 logements situés rue du Bas Plessis à Saint-Georges-des-Sept-Voies (n°1 à 5) ;
- 12 logements situés Cité du Clos Marçais à Saint-Martin-de-la-Place (n°14 à 19 et du n°20 au 25) ;
- 4 logements situés Place de la Liberté à Gennes (n°1 à 4) ;
- 10 logements situés Place Bellevue à Gennes (n°1 à 6 et du n°10 à 13) ;
- 4 logements situés rue de la Croix Tremblay à Grézillé (n°4, 6, 8 et 10) ;
- 12 logements situés rue des Prêles aux Rosiers-sur-Loire (n°52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72 et 74).

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Ces logements demeurent répertoriés au quota de logements sociaux communaux pendant 5 ans, voire 10 ans avec la loi ELAN. Maine-et-Loire Habitat s'engage par ailleurs à reconstruire le même nombre de logements que ceux effectivement vendus.

La proposition de vente sera faite aux locataires au prix des Domaines. En cas de refus d'acquérir de ceux-ci, ils conservent le bénéfice de leur bail. Tous ces logements ont plus de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité absolue (53 voix Pour - 1 voix Contre – 2 abstentions) :

⇨ Donne un avis favorable à la demande de Maine-et-Loire Habitat de mettre en vente des logements situés à :

- Saint-Georges-des-Sept-Voies : rue du Bas Plessis
- Saint-Martin-de-la-Place : cité du Clos Marçais
- Gennes : place de la Liberté, place Bellevue
- Grézillé : rue de la Croix Tremblay
- Les Rosiers-sur-Loire : rue des Presles

1) Dans le cadre de la vente aux occupants,

2) Pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai.

⇨ Charge M. le Maire d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements ;

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Nicole MOISY 7ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Avis sur la vente de logements sociaux : logements de Podeliha</u> (n°10/2018-08)

Par courrier en date du 28/09/2018, le service Habitat de la DDT49 a informé la commune de Gennes-Val-de-Loire que 14 logements locatifs sociaux de type 3 à 5, propriétés de la SA d'HLM Immobilière PODELIHA, seraient proposés à la vente :

- 8 logements situés place du Val de Loire aux Rosiers-sur-Loire (n°1 à 8)
- 6 logements situés rue des Mariniers aux Rosiers-sur-Loire (n°10, 12, 13, 14, 15 et 17)

Ce programme a été construit en 1994.

Les services fiscaux ont estimé les logements T3 à 90 K€, T4 à 110 K€ et T5 à 130 K€. Le bailleur social s'engage toutefois à les mettre en vente à un prix inférieur pour les locataires occupants et les locataires du parc social.

Ces logements demeurent répertoriés au quota de logements sociaux communaux pendant 5 ans, voire 10 ans avec la loi ELAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (53 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions) :

⇨ Donne un avis favorable à la demande de la SA d'HLM Immobilière PODELIHA à mettre en vente les logements susmentionnés ;

⇨ Accepte le maintien de la garantie aux emprunts contractés si les logements restent à usage locatif social ;

⇨ Charge M. le Maire d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements ;

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Nicole MOISY 7ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Avenant au bail Viveco</u> (n°10/2018-09)

Vu le bail commercial signé initialement le 31/07/2002, renouvelé le 09/05/2012, et repris par l'EURL CAMALO le 15/06/2018 pour la location du local commercial « VIVECO Au petit frais Gennois », sis 34 rue de la République et 1 rue du 8 Mai, d'une superficie de 135 m² (superficie de vente) + 360 m² (parties communes), moyennant un loyer mensuel de 282,79 € HT ;

Vu le bail commercial signé le 31/03/2013 avec la SARL BEUGNON FORMATION TRANSPORT pour la location du local commercial de l'auto-école, sis 34 rue de la République, d'une superficie d'environ 65 m², moyennant un loyer mensuel de 227,80 € HT ;

Considérant que le local de l'auto-école est vacant depuis le 01/09/2018 ;

Considérant que suite à la fermeture de la librairie - maison de la presse de Gennes, le gérant du commerce VIVECO souhaite ouvrir un point presse dans son magasin et sollicite à cet effet, une extension de sa surface commerciale en y incluant les locaux mitoyens de l'ancienne auto-école ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité de ce commerce de proximité en permettant à la population de Gennes-Val-de-Loire de bénéficier de la distribution de la presse qui n'existe plus en centre-bourg depuis la fermeture de la librairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Valide la proposition d'inclure les 65 m² du local de l'ancienne auto-école au local commercial de proximité VIVECO tout en maintenant le loyer en vigueur demandé à l'EURL CAMALO ;

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer l'avenant au bail avec l'EURL CAMALO, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Assurances - avenants</u> (n°10/2018-10)

Les marchés d'assurance Saint-Martin-de-la-Place et Gennes-Val de Loire courent jusqu'au 31/12/2020. Ceux des Rosiers-sur-Loire jusqu'au 31/12/2018.

Pour que tous les marchés d'assurances aillent jusqu'à échéance du 31/12/2020, en relançant une consultation en juin 2020, il est proposé :

- <u>Pour les véhicules</u>

Ceux-ci seront transférés sur le contrat GROUPAMA avec les mêmes garanties : un avenant est proposé.

- <u>Pour la garantie auto-collaborateurs</u>

Le contrat LA PARISIENNE s'achevant, il sera intégré au contrat GROUPAMA : dans les contrats GROUPAMA, les garanties véhicules et auto-missions collaborateurs vont ensemble.

GROUPAMA n'a pas fourni de cotation car il s'agit d'intégrer des véhicules à un contrat existant.

- <u>Pour les biens immobiliers</u>

Possibilité 1 : prolongation par avenant du contrat MMA pour 1 an, renouvelable 1 fois : au coût actuel - coût annuel : 7049 euros TTC sans franchise.

Possibilité 2 : inscrire les biens au contrat SMACL, au coût actuel au m² : 5 337 euros TTC avec 500 euros de franchise par sinistre.

Sur l'ensemble de Gennes-Val-de-Loire le nombre moyen par an de sinistres sur patrimoine est de 11.

- <u>Pour la Responsabilité Civile / Protection Juridique</u>

La SMACL n'étendra pas le périmètre du contrat qui existait sur GVL1 aux Rosiers-sur-Loire comme elle l'avait fait pour Saint-Martin-de-la-Place.

Elle préfère maintenant prolonger les contrats existants par avenants successifs d'un an : dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Un autre avenant sera donc proposé l'année prochaine pour l'année civile 2020.

Valeur annuelle des contrats 2018		57 230,19	
pour 4 ans		228 920,76	
avenant patrimoine les rosiers sur loire 2 ans (poss1)		7 049,00	
avenant smacl rcpj les rosiers 1 an		3 155,25	%age
Avenants soumis à signature du conseil séance du 22/09/2018		10 204,25	4,46%
avenant futur 2019 pour patrimoine 2020		7 049,00	
avenant futur 2019 pour rc pj 2020		*3 155,25*	%age cumulé
Avenants à soumettre au conseil en 2019		10 204,25	8,92%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve l'avenant SMACL 2019 pour la RC/PJ : alléassur juripacte et responsabilité ;
- ⇨ Approuve l'avenant MMA 2019 pour le patrimoine immobilier ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SALUEAU 1er adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Décision modificative n°2 budget principal</u> (n°10/2018-11)

A ce stade de l'année budgétaire, certaines inscriptions du budget principal 2018 de la commune doivent être mise en concordance avec les consommations de crédit.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes, selon le détail ci-annexé :

- Section de fonctionnement : 245 000 euros
- Section d'investissement : 54 000 euros

- Avec un virement de 40 000 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Approuve les modifications du budget principal 2018 telles que présentées ci-après ;

DEPENSES					RECETTES				
objet	compte	service	montant	observation	objet	compte	service	montant	observation
électricité	60612	contrats	35 000,00	factures sur conso 10/11/12 2017 non rattachées	concessions cimetières	70311	proximite	5 000,00	
combustible	60621	contrats	5 000,00	hausse des prix	FPIC	73223	recettes F	6 000,00	
carburant	60622	contrats	5 000,00	hausse des prix à la pompe					
fournitures d'entretien	60631	batiments	-3 000,00	crédit d'origine large par prudence					
fournitures administratives	6064	proximité	-5 000,00	crédit d'origine large par prudence					
locations immobilières	6132	batiments	-1 000,00	fin anticipée de la location terrena	sinistres à encaisser	775	espaces verts	40 000,00	rbst vol service technique
entretien batiments	615221	batiments	30 000,00	valeur de sinistres encaissés	sinistres encaissés	7788	batiments	30 000,00	divers
entretien autres batiments	615228	batiments	40 000,00	engagements à venir sur sinistres gendarmerie	sinistres à encaisser	7788	batiments	56 500,00	totalité sinistres gendarmerie
entretien terrains	61521	espaces verts	12 000,00	modification compte					
entretien bois et forets	61528	espaces verts	-12 000,00	modification compte					
maintenance	6156	contrats	10 000,00	recensement progressif des contrats					
organisme de formation	6184	personnel	5 000,00	remise à niveau animation service technique					
honoraires	6226	personnel	-12 000,00	prestation extérieures de recrutement gérées en interne					
honoraires	6226	communication	-18 000,00	affectation sur autre compte					
publications	6237	communication	18 000,00	réaffectation et ajustement					
transport collectifs	6247	contrats	6 000,00	réajustement nombre élèves tarifs agglo bus					
voyages et déplacements	6251	personnel	-5 000,00	peu frais formation extérieurs					
frais de telécommunications	6262	contrats	10 000,00	utilisation internet de portables / doublement des lignes mairie					
urssaf cotissations perso élus	6531	personnel	35 000,00	le crédit avait été mis sur cpte cotis du personnel	contrats aidés	74718	personnel	-15 000,00	départ contrat aidés
urssaf cotisations agents	6451	personnel	-36 000,00	transfert ligne précédente	reversement personnel	70846	personnel	5 500,00	personnel piscine
urssaf cotis patronales elus	6534	personnel	1 000,00	ajustement	reversement personnel	70848	personnel	18 000,00	personnel sur eaux usées
rémunération personnel +28	64111	personnel	47 500,00	intégration personnel clsh	redevances loisirs	70632	jeunesse	44 000,00	reprises activités
rémunération personnel - 28	64131	personnel	21 000,00	3 etp pendant 2,5 mois	redevances sociales	7066	social	49 000,00	ram positionné autre compte de recette
					redevances périscolaires	7067	périscolaire	6 000,00	travail de fonds sur les bases aiga
frais déplacement	6256	personnel	2 000,00	déplacements					
plusieurs comptes : 6135 / 6218 / 6237		aménagement	2 800,00	inauguration dames barrau					
plusieurs comptes : 6135 / 6218 / 6237		proximité	5 000,00	commémoration 1418					
honoraires	6226	affaires scolaires	3 500,00	spectacle noel enfants ecole					
publications	6237	tourisme	3 200,00	dépliants cités de caractère					
total			**205 000,00**					**245 000,00**	
virement	"023		40 000,00						
					virement	"021		40 000,00	
matériel de transport	2182	batiment	-53 000,00						
matériel de voirie	21571	voirie	23 000,00		amendes de police	1342	voirie	14 000,00	parking du collège
autres matériel de voierie	21578	voirie	30 000,00						
matériel de bureau	2184	batiment	-10 000,00						
matériel informatique	2183	batiment	10 000,00						
autres matériels technique	2158	batiment	18 000,00	matériel quietlis pour restaurant grezillé					
autres matériels technique	2158	batiment	-10 000,00	matériel cantine sg7v					
autres matériels technique	2158	espaces verts	46 000,00	suite vol service technique					
total			**54 000,00**		**total**			**14 000,00**	
solde			299 000,00		solde			299 000,00	

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christian GAGER 10ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.</u> (n°10/2018-12)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

En l'état du rapport, les baisses cumulées de l'attribution de compensation de Gennes-Val-de-Loire serait de **84 127 €**, restant à confirmer par le Conseil Communautaire ; ne sont pas comprises les charges liées aux compétences équipements sportifs et petite enfance qui seront calculées en 2019 au vu des coûts réels 2018.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

Vu le rapport relatif aux transferts de charges entre la ville de Gennes-Val-de-Loire et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 joint en annexe ;
- ⇨ Autorise en conséquence M. le Maire, ou Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : <u>Profession sport et loisirs : convention pour la mise à disposition d'animateurs</u> (n°10/2018-13)

Vu la proposition de faire appel à « Profession Sport et Loisirs » afin de mettre à disposition des animateurs sportifs pour l'organisation des tickets sport pendant les vacances de l'année scolaire 2018/2019 (une semaine aux vacances scolaires suivantes : automne, hiver et printemps) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour mettre à disposition les animateurs nécessaires à l'encadrement de l'activité des tickets sports pour la période scolaire 2018/2019 ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer la convention correspondante avec « Profession Sports et Loisirs » pour l'année scolaire 2018/2019, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>OGEC St Michel : Mise à disposition d'agents</u> (n°10/2018-14)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°12/2016-13 du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire a donné son accord pour mettre en place et signer deux conventions de moyens de personnel avec l'OGEC de l'école Saint-Michel à Gennes pour l'encadrement et l'accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire au sein des services périscolaires à partir du 02/01/2017.

L'article 8 des conventions, acceptées par les deux parties, indique que cette mise à disposition est valable pour la période du 02/01/2017 au 31/08/2017, avec renouvellement tacite pour les années scolaires ultérieures.

Considérant que la délibération susvisée n'indiquait pas expressément la tacite reconduction de ces conventions ;

Considérant que depuis l'année scolaire 2018/2019, le volume horaire affecté à chacun des deux agents mis à disposition a évolué suite aux modifications des rythmes scolaires des écoles publiques de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Confirme le renouvellement tacite des conventions de mise à disposition signées avec l'OGEC de l'école St-Michel pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- ⇨ Accepte la mise à disposition de personnels de l'OGEC pour l'encadrement des services périscolaires municipaux à partir de l'année scolaire 2018/2019 et la tacite reconduction de ces conventions pour les années scolaires suivantes ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Modification du tableau des effectifs</u> (n°10/2018-15)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la décision de la commune de Gennes-Val-de-Loire pour le retour à la semaine de 4 jours d'école et une nouvelle adaptation des services proposés ;

Considérant les nécessités de services ;

Vu l'accord de l'agent ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2018 ;

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- En supprimant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18.73/35ème (poste transformé en 32.15/35ème),
- En créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32.15/35ème.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois en approuvant le tableau ci-joint (les modifications sont en rouges) à compter du 1er novembre 2018.

Tableau des effectifs au 1er novembre 2018

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE POSTES	SERVICES D'AFFECTATION
Administrative	Attaché territorial Principal	A	03 - TC	01-Détaché sur emploi fonctionnel D.G.S. 01-DGA - 01 – Dir Finances
	Attaché territorial	A	01-TC	01 – D.R.H.
	Secrétaire de mairie	A	01-TC	01-Accueil à TP 80%
	Rédacteur	B	01, TC	Secrétariat polyvalent - RH
	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	04 TC	01-RH – 01 compta – 01 communication- 01 accueil et secrétariat
	Adjoint adm Principal 2ème classe	C	03 -TC 01 -TNC – 31.50/35	01 Urbanisme à TP 80% / 01 accueil & secrétariat polyv.
				01, communication-urbanisme
				01 Secrétariat serv.technique - 31.50/35
	Adjoint administratif	C	03 -TNC - 11/35 - 15/35 - 26/35	01 Accueil mairie 11/35ème 01 accueil mairie poste 15/35ème 01 RH 26/35ème
		TOTAL	**17 soit 15.38 ETP**	
Technique	Technicien principal, 1 ère classe	B	01, TC	01,DST
	Technicien principal 2ème classe	B	01, TC	vacant
	Adjoint Tech.Principal 1ère classe.	C	03, TC 01 TNC – 32.50/35	02 Service technique / 02 service scolaire – 32.50/35
	Adjoint Tech Principal 2ème classe	C	08-TC 02 TNC – 31/35 32.50/35	07, Service Technique / 02 service scolaire- 31 – 01 Service entretien 32.50
	Adjoint technique	C	15 TC 24 TNC – 17.50/35 - 28.76/35 - 19.00/35 - 32.80/35 - 27.85/35 - 24.15/35 - 31/35 - 23/35 - 29.25/35 - 29.93/35 - 21.10/35 - 32.76/35 - 24.02/35 - 21.71/35 - 28.43/35 - 21.87/35 - 19.70/35 - 31.50/35 - 26.50/35 - 26.36/35 - 20.60/35 - 9.37/35 - 7.51/35 - 3.09/35	16 Service Technique/ 18 service scolaire / 03 service entretien / 2 service ALSH

		TOTAL	**55 soit 46.68 ETP**	
Animation	Animateur	B	01, TC	01 responsable service périscolaire
	Adjoint d'animation principal 2e cl	C	01, TNC – 32.93/35	01 -périscolaire
	Adjoint d'animation	C	01 TC **26** TNC - 17.28/35 - 28.23/35 - 32.15/35 - 28.00/35 - 6.32/35 - 6.32/35 - 6.32/35 - 6.32/35 - 6.32/35 - 6.32/35 - 6.32/35 - 16.33/35 - 16.33/35 - 10.13/35 - 5.55/35 - 5.55/35 - 5.55/35 - 5.55/35 - 18.62/35 - 12.20/35 - 18.40/35 - 23.10/35 - 9.37/35 -19.18/35 - 23.96/35 - 12.09/35	24 – périscolaire A compter du 1er novembre 2018
		TOTAL	**29 soit 12.99 ETP**	
Culturelle	Adjoint patrimoine principal 2e classe	C	01, TNC – 20/35	01 bibliothèque- 20/35
	Adjoint du patrimoine	C	01 TNC - 30/35	01 Bibliothèque - 30/35
		TOTAL	**02 soit 1.43 ETP**	
Sociale	ATSEM principal 1ème classe	C	03 TNC - 24.25/35 - 24.23/35 - 28.57/35	**03 - écoles**
	ATSEM principal 2ème classe	C	03 TNC - 32.50/35 - 31.50/35 - 24.37/35	03 écoles dont 1 décharge activité
	Agent social Principal 2ème classe	C	01, TNC - 29.35/35	01 écoles 29.35/35
		TOTAL	**07 soit 5.57 ETP**	
Contractuels Droit public	Vacataires	C	1 TC 1 TNC - 18/35	**01- entretien- 01 périscolaire**
Contractuels Droit privé	Contrats aidés et apprentissage		**2** – TC **1**-TNC - 25.68/35	**02** service technique / **01** périscolaire
		TOTAL	**5 soit 4.26 ETP**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus, qui prendra effet à compter du 1er novembre 2018 ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU

MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE (M.-&-L.)